

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 11 septembre 2023

20 Heures 00

Présents : Mmes Joëlle ROSSI, Violette EGON qui est arrivée au cours du 4^{ème} point à l'ordre du jour, Stéphanie OZIL, MM. Maurice CHARBONNIER et Julien SUEUR, Mmes Adeline BERNARD, Liliane COLAS, Renée HASSAPIS, Isabelle CARDINAL et Valérie PESCHIER et Marie-Laure GONTRAND, qui est arrivée au cours du 9^{ème} point à l'ordre du jour.
MM. Dominique CALDERAN, Franck SEGURA et Marc TENDIL.

Absents :

Madame Valérie PESCHIER est élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023 est soumis au vote.

Madame Adeline BERNARD, secrétaire de séance ce jour-là, n'est pas d'accord concernant le compte rendu présenté, car elle a l'impression qu'on ne parle que d'elle et il manque l'intervention de Monsieur Julien SUEUR sur le projet de la serre.

Il est décidé de reporter le vote du procès-verbal au prochain Conseil.

Madame Adeline BERNARD et Monsieur Julien SUEUR vont se charger des modifications.

PERSONNEL : Création de deux postes « Agent de maîtrise »

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de l'année 2023 du CDG 07 pour le grade d'agent de maîtrise territorial, de deux agents du service technique de la Commune, le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer la création de deux postes pour le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à raison de 35 heures, à compter du 12 septembre 2023.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial, à temps complet à compter du 12 septembre 2023.

REMBOURSEMENT FACTURES MEMBRES RCSC

Monsieur Patrick ASTIER a avancé des frais pour l'achat de matériel pour la RCSC, pour un montant de 578,29 euros (deux factures : 459 euros et 119,29 euros).

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 578,29€ à Monsieur Patrick ASTIER.

Monsieur Bernard CHEVILLIAT a avancé des frais pour l'achat de matériel pour la RCSC, pour un montant de 217,68 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 217,68€ à Monsieur Bernard CHEVILLIAT.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET DE L'EAU

Le SGC d'AUBENAS, comptable de la commune, nous a présenté une liste d'état des restes à recouvrer atteints par la prescription.

Le caractère irrécouvrable de ces créances nécessite un apurement.

Ces titres ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en raison de prescription ce qui a pour conséquence une extinction de l'obligation de payer pour le débiteur.

Le total de cette liste, jointe à la présente délibération, s'élève à 941€69 ;

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère irrécouvrable de ces créances et accepte l'émission d'un mandat au compte 6718 pour un montant de 941€69.

COMPTABILITÉ M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- De natures comptables et codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal, et les budgets annexes administratifs de la commune à partir de l'exercice 2024, d'approuver la candidature au Compte financier unique à compter de l'exercice 2024 et d'autoriser le maire à signer tout document ou convention permettant la mise en place des articles précédents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'adoption de la M57 Développée à compter du 01 janvier 2024, sans fongibilité des crédits.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-ORANGE-

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de communication électronique doit être actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la communication électronique, tel que Orange, permet la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures selon le calcul défini dans le décret visé plus haut.

Monsieur le Maire présente les modalités d'application du décret en vigueur relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Orange verse une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public aérien et souterrain selon les modalités suivantes pour 2023.

Les calculs de ces redevances évoluent chaque année.

Patrimoine total			
	Km	€	€
Artère aérienne	17,525	62,596	1.096,99
Artère en sous-sol(conduite)	5,070	46,947	238,02
Emprise au sol (armoire) en m ²	1	31,298	31,29
Total			1.366,30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider le montant de la redevance pour 2023, soit 1.366,30 euros pour Orange, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de revaloriser ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DEVIS HYDROGÉOLOGUE POUR ORBEYRE

En vue de la réalisation d'un forage d'Orbeyre pour la sécurisation, un devis a été demandé à un hydrogéologue.

Le Bureau d'études G.RABIN propose un devis pour la réalisation de deux profils de géophysique électrique pour un montant HT de 6.390€, soit 7.668€ TTC.

Ce montant est prévu au budget et des subventions sont possibles ; 50% (Agence de l'eau) et 35% (DETR), elles ne peuvent dépasser 80% du montant du projet, aussi la demande effectuée auprès du Département a été annulée.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 7.668€ TTC.

MODIFICATION STATUTS CCGA

Les statuts de la communauté de communes ont besoin d'une révision générale pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 par délibération N° 2023_06_006, le Conseil communautaire a approuvé les modifications proposées (voir délibération).

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la modification des statuts qui s'y rapporte et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Action portée par la Fédération des Œuvres Laïques sur le temps scolaire ou périscolaire, au bon vouloir de l'équipe enseignante.

Deux bénévoles interviennent pour faire la lecture à des groupes d'enfants.

La participation de la Commune est en rapport avec la taille de l'école. Pour Lagorce, elle s'élève à 180€ par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer la convention Lire et faire lire.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU CCAS

Après la démission du Conseil Municipal, de Madame Michèle FROMONT, il manque un membre élu au CCAS.

Pour rappel, le CCAS est composé de onze membres : Mme le Maire (Présidente), cinq élus dont un(une) vice-président(e) et cinq non élus. Suite à la démission, les candidatures sont ouvertes et deux élus sont intéressés : Monsieur Julien SUEUR qui souhaite participer activement aux actions du CCAS et Madame Valérie PESCHIER qui veut continuer le travail entrepris et aider les bénéficiaires.

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

Arrivée de Madame Marie-Laure GONTRAND qui ne prend pas part au vote.

Après dépouillement des bulletins, 10 voix sont attribuées à Madame Valérie PESCHIER, 2 à Monsieur Julien SUEUR et 1 vote blanc.

Madame Valérie PESCHIER est donc désignée pour remplacer Madame Michèle FROMONT en tant que membre élue au CCAS.

Après une interruption de deux mois pendant l'été, la prochaine distribution de la banque alimentaire aura lieu le vendredi 15 septembre et la prochaine réunion du CCAS le 18 septembre à 17h30, afin de désigner la nouvelle vice-présidente.

DIMANCHES DU MAIRE 2024

L'article L3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015, dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Commune de LAGORCE ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2024, propose : pour les commerces de détail, hors alimentation, 12 dimanches :

- Le 07 juillet 2024 ;
- Le 14 juillet 2024 ;
- Le 28 juillet 2024 ;
- Le 04 août 2024 ;
- Le 11 août 2024 ;
- Le 25 août 2024.

Le Conseil municipal, avec 9 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTION, donne un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2024, son accord à la soumission de ces dates à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour avis conforme et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

RPQS EAU

Monsieur Maurice CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente

délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur Maurice CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour information, les travaux de la nouvelle station vont débuter vers octobre, novembre 2023.

ACHAT TERRAIN

Dans un mail du 21 juillet, une personne propose de vendre à la Commune, ses terrains situés le long de la D1.

Il s'agit des parcelles K529 K530, K540, K541, K455, K466, K478 et K1067.

Les parcelles K529 K530, K540 et K541 se trouvent en zone agricole, les parcelles K466, K478 et K1067 se trouvent en zone naturelle, et la parcelle K455 se trouve en zone AU, dans l'OAP « Secteur Auche d'Ozil ».

Les parcelles K529, K530 et K1067 sont en emplacement réservé au PLU.

Le vendeur propose 20 000€ pour le tout, avec versement en une fois. Cela correspond à environ 1,59€ par m².

Les terrains seraient intéressants pour la Commune mais le prix est élevé. La Commune avait précédemment proposé un tarif de 0,83€ par m² pour l'achat de terrains non loin de ceux-ci. Il paraît normal de proposer le même prix pour tous les terrains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour proposer au vendeur d'acheter ses terrains au tarif de 0,83€ le m².

ASSAINISSEMENT SUD DE LA COMMUNE

Madame le Maire lit un courrier de l'association des habitants de Tabias. L'historique de la canalisation existante est présenté. Une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales ancienne est aujourd'hui utilisée comme fosse d'évacuation parfois directe des eaux usées. Non entretenue elle est en mauvais état et outre l'aspect écologique et sanitaire cela provoque des nuisances à deux habitants. Des réunions en présence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été réalisées. Il en ressort trois solutions pour l'instant : un assainissement collectif privé, une station d'épuration, un raccordement au réseau d'assainissement de Vallon Pont d'Arc. Des contacts ont été pris avec les élus de cette commune, des inconnues subsistent à ce jour et par ailleurs les communes ne maîtrisent pas tous les aspects techniques permettant d'argumenter en faveur de l'une ou l'autre des solutions. Il faudrait voir aussi avec les habitants du hameau de Sarrazin. Il est proposé de lancer une consultation avec un bureau d'études et de demander plusieurs possibilités dans le cahier des charges.

Monsieur Julien SUEUR demande si le SPANC a envoyé un compte-rendu suite à la réunion de décembre 2022. Apparemment, il n'en est rien. Il demande si la mairie peut intervenir pour vider la fosse car cela va dans la Vallée de l'Ibie.

Monsieur Marc TENDIL est d'accord avec cette proposition, une discussion s'engage.

Le réseau n'est pas communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire vider la fosse septique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour lancer une consultation de bureaux d'étude.

La commune reste à l'écoute des habitants et bien que cela relève de leur responsabilité elle contribue à la recherche d'une solution.

CHEMIN DE GOURGUET

Madame le Maire affirme vouloir trouver une solution pour résoudre la situation conflictuelle au sujet du chemin de Gourguet, qui n'a pas d'existence statutaire mais une existence réelle. Elle souhaite un vote pour envisager l'avenir.

Madame Marie-Laure GONTRAND intervient en disant qu'il s'agit d'une propriété privée, que ces discussions ne font que ranimer les rancœurs, que les riverains ne sont pas cernés car il existe une autre voie (chemin de Vigier) à entretenir. Elle prétend que nourrir le conflit va le faire perdurer des années et coûter cher sans qu'on puisse connaître le résultat.

Madame le Maire prétend défendre l'intérêt public et demande si les habitants de Lagorce souhaitent payer pour l'entretien du chemin de Vigier, dont un simple goudronnage coûterait environ 60 000€. Elle propose que le chemin de Gourguet, actuellement privé, soit intégré au domaine public.

Proposition est fait de recourir à un médiateur extérieur à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter l'aide d'un médiateur extérieur.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un cuisinier.

Le Conseil donne son accord.

PERSONNEL ; Recrutement cuisinier

IL est proposé de recruter un CDD de commis de cuisinier de 24 heures (annualisé à 23 heures) pour dix mois, à compter du 16 septembre 2023 au 16 juillet 2024, IB382, IM 367.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour valider l'ouverture de poste selon les conditions ci-dessus.

DIVERS

- Congrès Départemental (Ardèche) AMF aux VANS le 12 octobre 2023.
- Congrès des Maires à Paris les 21, 22 et 23 novembre 2023.
- Salon du livre : dimanche 17 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.
- Vide grenier au tennis : organisé par les Amis de Tabias dimanche 17 septembre 2023.
- Trail : réunion d'organisation et recherche de bénévoles vendredi 15 septembre 2023 à 18h30, salle des fêtes.
- Crypte : invitation de Monsieur Briec MEIVEL, mardi 19 septembre 2023 à 18h30, pour le public afin de présenter la saison.
- Conseil municipal : prochain Conseil prévu le 25 septembre pour la convention Crypte.
- Don CCAS : remerciement à Monsieur WEISSELBERG pour son don au CCAS de 120 euros.
- Terrain : nous pourrions acquérir le terrain à côté de la station d'épuration pour un euro symbolique.
- Chemins : Monsieur Julien SUEUR propose de faire appel à un géomètre pour un recensement et un bilan sur l'état des chemins. Processus adopté par la Commune d'Orgnac pour un forfait de 7.000 €.
- Musée : Madame Delphine MARGUERIT présentera le bilan de la saison début janvier.
Le festival de la soie à Lyon, Silk in Lyon, aura lieu du 16 au 19 novembre 2023. La question se pose concernant l'utilité de notre présence.
Monsieur Julien SUEUR propose de faire plus de réunions avec le musée et trouve, un peu tardif, un bilan en janvier.
Madame Stéphanie OZIL explique qu'il y a un souci avec la caisse enregistreuse, car la personne qui la gérait en extérieur est décédée.

Levée de séance à 22 heures et 20 minutes.